

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 13 septembre et 20 décembre 2016 créant la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 521 1-9 ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire en date du 8 juillet 2020 portant élection du Président et des Vice-présidents ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 15 juillet 2020 portant élection des autres membres du Bureau communautaire ;

Considérant la délégation au Président pour les contrats de louage de choses en vertu de la délibération du 08 juillet 2020,

Vu l'article 5211-9 du CGCT

Considérant que tous les Vice-présidents sont titulaires d'une délégation de fonction, délégation complémentaire est attribuée à Monsieur Jean-Michel Dupont

Vu l'arrêté n°AG/20/37 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonctions à M. Jean-Michel DUPONT, membre du Bureau communautaire, pour « le lien avec les universités, les équipements portuaires, les zones d'activités économiques (ZAE) et l'immobilier d'entreprise »;

Vu l'arrêté complémentaire n°AG/22/130 du 18 novembre 2022 portant complément de délégation de fonctions à M. Jean-Michel DUPONT, membre du Bureau communautaire, pour « le lien avec les universités, les équipements portuaires, les zones d'activités économiques (ZAE) et l'immobilier d'entreprise »;

Considérant la nécessité de compléter la délégation de fonctions de M. Jean-Michel DUPONT,

ARRETE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté n°AG/20/37, du juillet 2020 portant délégation de fonctions à M. Jean-Michel DUPONT est complété comme suit :

Entreront dans le champ de sa délégation les dossiers et questions concernant :

- la gestion de l'immobilier d'entreprises, et la conclusion ou la révision du louage des choses que la Communauté d'agglomération soit preneur ou donneur à bail;

La présente délégation s'applique sous réserve des domaines spécifiquement attribués à d'autres Vice-présidents et aux conseillers délégués.

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté n°AG/20/37, du juillet 2020 portant délégation de fonctions à M. Jean-Michel DUPONT est complété comme suit :

- la signature des actes et documents spécifiques (courriers, conventions, délibérations, arrêtés,...), y compris les décisions prises en vertu d'une délégation du Conseil communautaire, et notamment celles décidant de la conclusion ou de la révision du louage des choses que la Communauté d'agglomération soit preneur ou donneur à bail.

Article 3 : Les autres dispositions de l'arrêté n^oAG/20/37 susmentionné demeurent inchangés.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d' Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet et à l'intéressé.

Article 6 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, **12 JUL. 2024**

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **19 JUL. 2024**
Et de la publication le : **19 JUL. 2024**
Le Président,



Olivier GACQUERRE

Le Président,



Olivier GACQUERRE